

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{er} Juillet 2020

à 19 h 00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet à 19 heures,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 22 Juin 2020 dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice
Monsieur Eric LEMAY arrivé 19 h 10
Secrétaire de séance : Madame Christine BOCHU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

031 – Approbation du Compte de gestion 2019 du Receveur

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que les résultats budgétaires de l'exercice 2019 sont les suivants :

- investissement dépenses : 2 241 427.43 €

- investissement recettes : 1 058 526.73 €

- fonctionnement dépenses : 3 634 316.16 €

- fonctionnement recettes : 4 537 037.51 €

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

032 – Approbation du Compte Administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 présenté par Mme le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que, pour ce faire, l'assemblée a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 634 316.16 €	4 537 037.51 €	902 721.35 €
Investissement	2 241 427.43 €	1 058 526.73 €	1 182 900.70 €

033 – Affectation du résultat 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant le résultat de clôture repris en annexe,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPORT à la section d'investissement D001 : 202 668.75€

REPORT au 002 (excédent de fonct reporté) : 678 981.55 €

AFFECTE au 1068 (recettes d'investissement) : 994 750.76 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

034 – Adoption des taux de fiscalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Compte tenu des bases d'imposition notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal,

Le Maire propose de maintenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de taxe sur le foncier bâti 9.84 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti 31.23 %

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les taux d'imposition 2020 applicable à chacune des taxes directes locales, comme suit :

Taux de taxe sur le foncier bâti	9.84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	31.23 %

035 - Subventions 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de subvention présentées par plusieurs associations,
Considérant les différentes pièces justificatives produites à l'appui de leurs demandes,
Considérant la proposition des subventions 2020 annexée,
Considérant que les responsables ou membres des associations, membres du conseil municipal sortent de la salle pour le débat et le vote (Messieurs Gosse, Friscourt, Demarey, Fourdrinier, Scanu, Mme Bochu),

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions au titre de l'année 2020 selon la décomposition annexée,

AUTORISE Madame le Maire à valider l'attribution de ces subventions aux associations concernées.

036 - Approbation du budget primitif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaires M14,
VU l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,
Madame le Maire expose à l'Assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 (remboursements) :	45 000.00
Chapitre 70 (redevances) :	180 800.00
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	2 843 248.24
Chapitre 74 (Dotations) :	1 065 253.83
Chapitre 75 (loyers) :	327 600.00
Chapitre 77 Produits exept.	5 000.00

Résultat reporté (002): 678 981.55 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011(charges générales) :	1 544 160.03
Chapitre 012 (charges personnels) :	2 054 642.45
Chapitre 65 Autres charges (cotisations élus, indemnités...)	201 620.00
Chapitre 66 (intérêts emprunts) :	120 955.52
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :	6 000.00
Opération d'ordre	5 333.33
Virement à la section d'investissement	1 213 172.29

Equilibrée à la somme de **5 145 883.62 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 13 (Subventions)	676 627.88
Chapitre 10 : (Dotations – FCTVA)	305 627.88
Chapitre 1068	994 750.76
021 Virement de la section fonctionnement	1 213 172.29
Opération d'ordre	5 333.33
45 (opérations sous mandat)	34 576.86

Résultat reporté (001) : 202 668.75 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 (Etudes)	59 797.71
Chapitre 204 (Subv d'équipt versée)	5 071.00
Chapitre 21 (voirie- bâtiments)	774 009.55
Chapitre 23 (Travaux)	233 706.55
Chapitre 16 (Emprunts)	509 984.25
Chapitre 45 (opérations sous mandat)	34 576.86

Equilibrée à la somme de **3 229 529.12 €**

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

037 - Exonération des loyers des cellules commerciales et des terrasses

VU la loi n° 2020-19 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19,

Considérant que dans le cadre de la crise du Covid 19, les commerçants et professionnels libéraux, locataires des bâtiments commerciaux ont été contraints de cesser leurs activités,

La Collectivité souhaite soutenir les commerçants de Merlimont en les exonérant de loyers pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 mais aussi en exonérant les terrasses des commerçants de Merlimont pour la saison estivale 2020,

5 cellules peuvent être concernées par cette exonération :

- Elitane
- Brodbeck
- Choux-choux
- L'un des sens
- La Mangrove

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la mesure de soutien économique présentée par Madame le Maire pour les 5 cellules commerciales précitées ainsi que pour les terrasses des commerçants de Merlimont,
AUTORISE Madame le Maire à exonérer les cellules commerciales à hauteur de 50 % du loyer semestriel soit 3 mois d'exonération (avril, mai, juin),
AUTORISE Madame le Maire à exonérer pour la « saison estivale 2020 » les terrasses des commerçants de Merlimont.

038 - Convention d'accueil d'un bénévole pour l'activité « guitare »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place en septembre 2003, un atelier « guitare » afin de répondre à la demande des jeunes merlimontois.
Pour assurer le fonctionnement du service, la commune a fait appel à un bénévole afin d'animer cet atelier.

Il est donc proposé au conseil municipal une convention d'accueil prévoyant les modalités d'intervention de ce bénévole.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,**

ACCEPTE le principe d'accueil d'un bénévole au sein de l'atelier « guitare »,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

039 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu le 15 Mars 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission des impôts directs,

Au titre de la commission des impôts directs, il convient d'élire 8 délégués titulaires et 8 suppléants en nombre double soit 32 noms,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal,**

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 23 voix, a désigné :

Délégués titulaires

1. SAUVAGE Adelin
2. GUILBERT Jacques
3. MANGARD Véronique

Délégués suppléants

17. LOYER Jean Claude
18. CODRON Philippe
19. MAKA Richard

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 4. DELBAERE Jean Claude | 20. COLLIER Gérard |
| 5. LESAGE André | 21. KRAWCZYK Nicole |
| 6. VERSPIEREN Daniel | 22. BRISVILLE Francine |
| 7. GAMAIN Jacques | 23. SAILLY Catherine |
| 8. VERNY Françoise | 24. COLLIER Monique |
| 9. BUCQUET Guylaine | 25. LAMBERT Paul |
| 10. ROBIN Maurice | 26. LEFEBVRE Laurent |
| 11. PONS Jean-Marc | 27. DZUIBA Philippe |
| 12. CAROUX Christian | 28. DE PAOLI Jean-Pierre |
| 13. OWCZARCZAK Edouard | 29. ROBERT Alain |
| 14. GOSSET Isabelle | 30. DEFOSSE Michel |
| 15. MERIAUX Jean | 31. VERBEKE Michel |
| 16. MALAQUIN Nicolas | 32. MALVACHE François |

040 - Droit à la formation des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- statut juridique de l' élu local (dispositions législatives et réglementaires)
- compétences et missions de la collectivité
- les financements publics,
- les ressources humaines dans la Fonction Publique,
- champ et compétences des élus.

Le maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 5 000 € soit 6 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65

041 - Règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Merlimont

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 qui a modifié les dispositions du CGCT et notamment l'article L 2121-8,

CONSIDERANT que l'article 82 de cette loi NOTRe a abaissé le seuil de population pour les conseils municipaux. Dès 1 000 habitants, un règlement intérieur devra être adopté par le conseil municipal, à peine, sinon, de rendre illégales un grand nombre de délibérations adoptées,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Madame le Maire indique que le règlement est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal fait notamment apparaître les règles relatives à l'organisation des séances ou encore la composition des commissions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Merlimont joint en annexe.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS

